



## Microcrédit : le montant maximum du prêt passe à 8 000 €, remboursable sur 7 ans



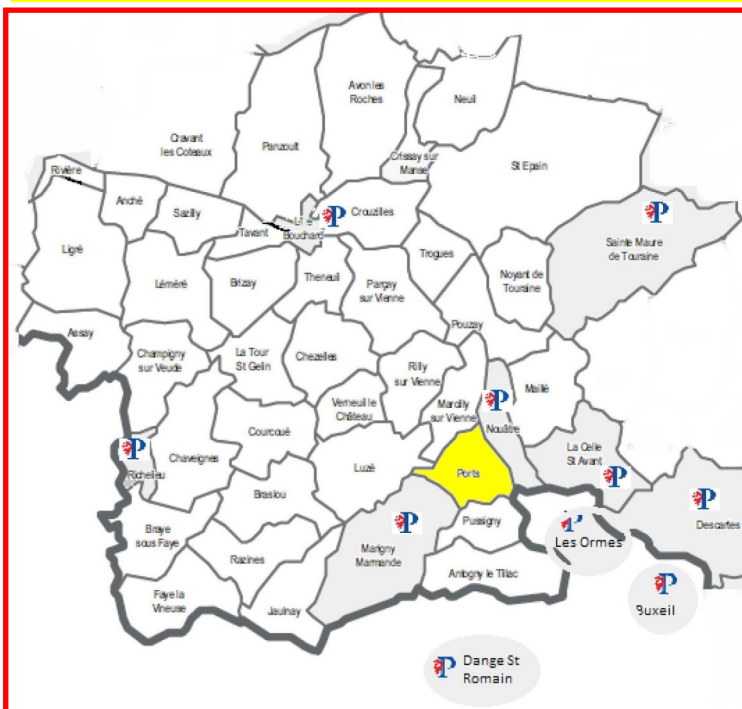
Pour les particuliers, le montant maximum des prêts octroyés en microcrédit passe à 8 000 €, le délai de remboursement est allongé à 7 ans. Ce dispositif de prêt s'adresse à des personnes ayant des difficultés d'accès au système bancaire classique, pour financer des projets d'insertion sociale ou professionnelle.

Le montant maximum des prêts octroyés dans le cadre d'un microcrédit est porté à 8 000 €, contre 5 000 € auparavant, pour un remboursement possible sur 7 ans, contre 5 ans auparavant, selon les modifications apportées par un décret daté du 4 février 2022 publié au Journal officiel le 6 février 2022.

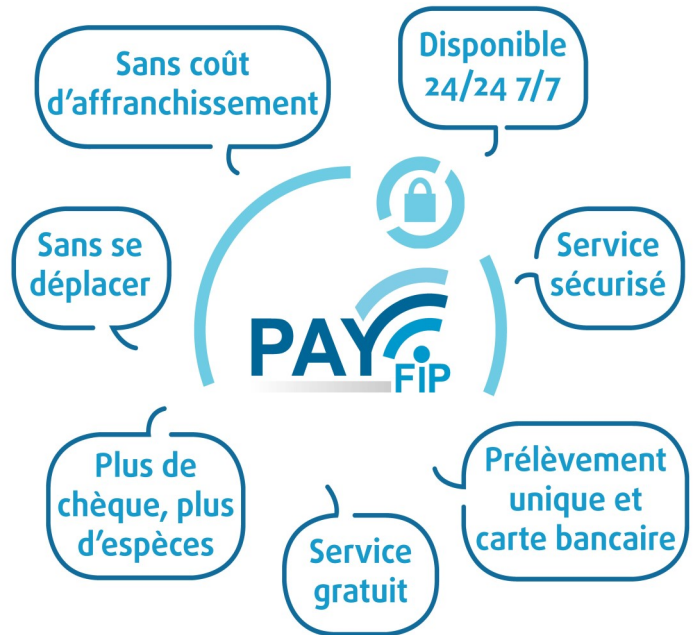
Ce dispositif de microcrédit s'adresse en priorité, mais pas exclusivement, aux emprunteurs pour lesquels l'accès au financement bancaire traditionnel est difficile, en raison de la faiblesse de leurs revenus ou de la précarité de leur situation. Il doit servir précisément à des projets permettant de sortir de cette précarité : financement d'un permis de conduire ou de l'achat d'un véhicule, conditions d'accès à un emploi, formation, amélioration des conditions de logement, etc.

Des organismes sociaux (Croix rouge, CCAS, Emmaüs, Familles rurales, Secours catholique, etc.) accompagnent les emprunteurs dans leur demande de prêts, accordés après validation par des associations à but non lucratifs comme l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), Crédit-Accompagnement-Solidarité (Crea-sol), mais aussi par quelques réseaux bancaires (Caisse d'épargne, Crédit coopératif, Crédit mutuel). Ces prêts sont assortis d'un taux d'intérêts, généralement compris entre 1,5 % et 4 %. Des

## Affiche des points de paiement de proximité du 11 avril 2022



## Réglez vos prestations de services publics sur Internet



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Réglez vos prestations de services publics sur Internet



Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide pour régler vos avis de sommes à payer  
Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7



### COMMENT PROCÉDER ?

- 1 Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- 2 Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou [tipi.budget.gouv.fr](https://tipi.budget.gouv.fr)) et laissez-vous guider
- 3 Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques
- 4 Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction
- 5 Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



### Cumul de l'éco-prêt à taux zéro avec MaPrimeRénov' possible à compter du 1er juillet 2022

Un éco-prêt à taux zéro d'un montant maximum de 30 000 € pour financer des travaux de rénovation énergétique est cumulable avec MaPrimeRénov', subvention pour le financement des mêmes travaux, dans des conditions précisées par un décret du 30 mars. Cette disposition entre en vigueur le 1er juillet 2022.

À partir du 1er juillet 2022, il sera possible de cumuler un éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) d'un montant maximum de 30 000 € pour financer le coût des travaux de rénovation énergétique non couvert par MaPrimeRénov', subvention pour le financement des mêmes travaux, et par les autres aides obtenues pour régler ces travaux.

Les conditions de ce cumul sont précisées dans un décret daté du 30 mars 2022.

Les travaux concernés (isolation du logement, changement de mode de chauffage) peuvent être déjà commencés, mais au maximum 6 mois avant la demande de ce prêt sans intérêt. L'accord de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'attribution de MaPrimeRénov' sera suffisant pour constituer le dossier auprès de la banque, sans qu'il soit nécessaire de fournir la liste des travaux concernés. Toutefois, le prêt devra être émis dans les 6 mois suivant cette notification de l'Anah.

Seules les banques ayant signé une convention avec l'État pourront émettre ce prêt subventionné.

**TRANSPORTS SCOLAIRES Rémi**

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS EN LIGNE  
SUR [REMI-CENTREVALDELOIRE.FR](http://REMI-CENTREVALDELOIRE.FR)  
**LE 8 JUIN 2022**

LES TRANSPORTS SCOLAIRES SONT GRATUITS\*

**Rémi** Centre-Val de Loire  
AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE



CAVITÉS 37 travaille en partenariat avec l'INERIS, établissement public spécialisé dans les risques, pour la réalisation d'un nouveau guide technique. Celui-ci sera axé sur les travaux réalisés en caves et en coteaux. C'est en effet pas toujours facile de s'y retrouver avec ce genre de travaux spéciaux tant pour les municipalités que pour les particuliers. Ce travail permettra

ainsi d'expliquer simplement quels types de travaux sont adaptés à quelle problématique, et de faire un état des lieux des écueils qui peuvent être rencontrés afin d'y prêter attention.

Pour cela nous avons besoin de récolter des informations auprès des particuliers et/ou des collectivités ayant déjà mené ce genre de travaux. Vous trouverez ci-dessous le lien vers un questionnaire à ce sujet. N'hésitez pas à revenir vers nous pour tout renseignement et à nous transmettre tous les documents qui vous sembleraient utiles...

<https://forms.office.com/r/XtWsbJQOBk>



## PERMIS DE CONDUIRE

### Quel délai pour récupérer ses points ?

Plus l'infraction est grave, plus le délai est long pour récupérer les points, surtout si vous commettez une nouvelle infraction durant le délai de récupération.

#### Infraction avec perte d'1 seul point

Exemple : excès de vitesse inférieur à 20 km/h

#### Infraction relativement grave (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> classe)

Exemple : changement de direction sans clignotant

#### Infraction grave (4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> classe ou délit)

Exemple : arrêt au feu rouge non respecté

### Quel délai de récupération ?



### Quelles conditions pour récupérer le(s) point(s) dans ce délai ?

Ne commettre aucune nouvelle infraction durant ce délai

Ne pas avoir déjà des points à récupérer à la suite d'une infraction grave

### À partir de quand démarre le délai ?

À partir de la date définitive\* de l'infraction

À partir de la date définitive\* de la dernière infraction commise

\* La date définitive de l'infraction est la date à laquelle l'infraction est établie. L'infraction est établie par le paiement de l'amende, une décision judiciaire définitive, l'émission du titre d'amende forfaitaire majorée, ou l'exécution d'une composition pénale.



#### Attention

**Le retrait de tous les points (solde à zéro) entraîne l'interdiction de conduire.** Vous devez passer un contrôle médical avant de pouvoir repasser le permis (code ou code + conduite si vous avez le permis depuis moins de 3 ans).

### Le saviez-vous ?



Vous pouvez récupérer **jusqu'à 4 points par an** dans la limite des 12 points du permis en faisant un **stage de sensibilisation à la sécurité routière**. Seule condition : votre permis ne doit pas être invalidé (solde à zéro).



**Une réattribution automatique de points** est prévue **au bout de 10 ans** sous conditions.





EXTRAITS DU COMPTE RENDU - séance du mercredi 11 mai 2022

Tarifs de location de l'Espace Socio-Culturel des 2 Rivières de PORTS-sur-Vienne

Personne physique ou morale résidente de la commune de PORTS-sur-Vienne						
Espace	Salle de la Vienne		Salle de la Creuse		Les deux salles	
Saison	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver
½ journée	75 €	95 €	55 €	75 €	95 €	125 €
1 journée	145 €	165 €	75 €	95 €	165 €	205 €
2 jours consécutifs	205 €	265 €	100 €	135 €	235 €	295 €
Cuisine	45 €		45 €		45 €	
Ménage	155 €		155 €		155 €	

Personne physique ou morale résidente hors commune						
Espace	Salle de la Vienne		Salle de la Creuse		Les deux salles	
Saison	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver
½ journée	90 €	110 €	70 €	90 €	110 €	140 €
1 journée	165 €	185 €	90 €	110 €	205 €	245 €
2 jours consécutifs	225 €	255 €	125 €	155 €	275 €	335 €
Cuisine	55 €		55 €		55 €	
Ménage	155 €		155 €		155 €	

Toute location du samedi engendre automatiquement la location du dimanche, soit le tarif à 2 jours  
 La prise de clés se fait le matin du premier jour, au mieux la veille au soir, entre 18 et 20 heures  
 La prise de clés sollicitée une demi-journée avant l'occupation des locaux est facturée  
 La demande de matériel est précise et fait l'objet d'un inventaire conjoint  
 Une location d'une journée qui excède l'horaire de 20 heures est facturée 2 jours  
 Horaire 1/2 journée : 7h à 13h ou de 13h à 19h  
 Toute réunion à caractère administratif s'impose dans l'occupation des locaux  
 La location de la cuisine seule est exclue,  
 Si les locaux sont rendus sales il est facturé le montant du ménage

À propos du compte-rendu de la séance du 13 avril 2022, le maire informe la conseil municipal de l'erreur de transcription des tarifs de location de l'ESC2R. Ainsi les tarifs adoptés le 13 avril sont-ils ceux qui avaient été adoptés en 2020 et actuellement en vigueur. Le principe de l'augmentation de 5 € de chaque poste est donc maintenu et les nouveaux tarifs s'établissent selon le tableau ci-contre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide, ces nouveau tarifs applicables aux locations effectuées à partir du 15 mai 2022.

**RACCORDEMENT FIBRE MAISON PLH**

Le raccordement de la fibre à la maison PLH a nécessité des travaux de VRD supplémentaires de l'entreprise Vernat pour un montant global de 2 280,00 € TTC qui s'inscrivent dans le solde des travaux prévus au budget prévisionnel 2022.

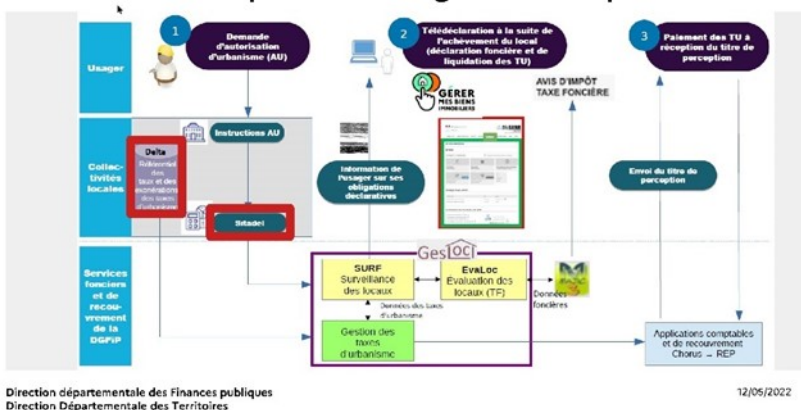
**PROTECTION INCENDIE**

L'entreprise Chubb/Sicli, en charge de la maintenance du dispositif matériel de lutte contre l'incendie est intervenue dans le cadre de la procédure ordinaire. Un rapport d'intervention a été établi pour les bâtiments communaux qui atteste de la conformité au regard de la réglementation en vigueur pour l'ensemble du dispositif de protection et de quelques actions correctives pour un montant global de 700,42 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents prend acte de la procédure et approuve l'inscription au budget du montant des actions correctives pour un total TTC de 700,42 €



Prise en charge des taxes d'urbanisme par la DGFiP  
Un parcours usager en 3 étapes



**DDFIP TRANSFERT DE LIQUIDATION**

Le 27 avril 2022 la DDFIP 37 communique : « La liquidation des taxes d'urbanisme, perçues au profit des communes et du département, aujourd'hui assurée par la direction départementale des territoires (DDT), sera transférée à la direction générale des finances publiques (DGFiP) pour les dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés à partir du 1er septembre 2022. »

Une lettre d'information signée par le Directeur départemental des Finances publiques et le Directeur départemental des territoires présentant les grandes lignes de ce projet a été diffusée auprès de chaque maire et président d'EPCI du département le 28 mars 2022.

**AGENCE FRANCE LOCALE**

L'Agence France Locale (AFL) est un établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Réponse du monde local à la question du financement des

collectivités, l'AFL est une agence qui a pour mission unique de financer l'investissement des collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type.

Après échanges sur l'opportunité pour la commune d'adhérer à l'Agence France Locale, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents, décide de l'adhésion de la commune et charge le maire de procéder aux démarches nécessaires

**CONVENTION ENSAP**

Le décret n° 2021-1752 du 21 décembre 2021 (relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'espace numérique sécurisé des agents publics et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement), offre la possibilité pour les collectivités territoriales, les établissements publics de santé, les établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, les établissements publics locaux de recourir à l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) pour la

## dématérialisation des fiches de paie.

L'accès à ce service, mis en œuvre par la DGFIP, implique des travaux techniques de raccordement par la collectivité ou l'établissement, ainsi qu'une rémunération annuelle de 15 cts par document collecté par l'ENSAP (à compter de la troisième année de validité de la convention, le tarif pourra être révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût réel des services rendus). Les conditions de sécurité, d'organisation entre les parties et de financement sont décrites dans un projet de convention, dont le modèle est joint à ce message. Cette convention, renouvelable, est établie pour une durée à définir par l'établissement public ou la collectivité afin de lui garantir la réversibilité du service si elle était souhaitée (archivage dans le silo ATLAS des fiches de paie jusqu'aux 75 ans de l'utilisateur).

Le coût de 0,15 € par document quel que soit le nombre de page conduit à un coût annuel de  $(5 \times 12 \times 0,15) = 9,00$  €

Les documents sont archivés jusqu'à l'âge de 75 ans.

L'offre de service de l'ENSAP au bénéfice des agents ainsi examinée est validée à l'unanimité des membres présents du conseil municipal qui charge le maire de procéder à la signature de la convention.

## ÉCOULEMENT PLUVIAL VIEUX PORTS RD18

Depuis la réfection de chaussée de la RD18 réalisée par surcharge de la couche d'enrobée, le lieu-dit Vieux Ports présente, à l'occasion des fortes pluies, des flaques d'eau qui, par le phénomène d'aquaplaning, rend le secteur accidentogène. Les bouches d'évacuation de l'eau pluvial conduisent à un puit perdu réalisé à la fin du XXème siècle.

La solution technique consiste, à chaque regard d'évacuation, en l'installation d'une conduite sous chaussée débouchant sur un conduit drainant installé sur le domaine public sur la rive droite de la RD18.

En cours de travaux sur le site, l'entreprise Colas a été sollicitée pour l'établissement d'un devis à hauteur de 9 378,84 € TTC. Les membres du bureau municipal en charge du suivi du chantier de l'assainissement collectif ont validé la proposition.

En visite sur la commune, le Président du Conseil Départemental a été saisi de cette situation qui devra être traitée par la STA pour une aide éventuelle de la collectivité départementale

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette mise en sécurité du lieu-dit Vieux Ports

## ADMISSION EN NON-VALEUR

Par mail du 10 mai 2022, Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés pour un montant de 650,12 € (DA SILVA Antonio pour 42,84 € et SUPERVIELLE Martine pour 607,28 €).

Le comptable public demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres sur le budget annexe d'assainissement

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve ces admissions en non-valeur

## CONVENTION ANCT

Par mail du 10 mai 2022, l'ANCT écrit :

« Nous avons le plaisir de vous confirmer que votre collectivité est éligible au dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure mis en place par l'Incubateur des Territoires !.

Vous trouverez en pièce-jointe la convention qui encadre le partenariat et formalisera votre intégration au dispositif. Vous pouvez d'ores et déjà la passer en signature et nous la retourner par mail. »

### Convention de partenariat

#### Accompagnement sur-mesure de l'Incubateur des Territoires

##### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur le dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure proposé par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes de moins de 3 500 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale de moins de 15 000 habitants pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Dans le cadre de la participation de [Nom de la commune] au dispositif d'accompagnement sur-mesure, la présente convention est établie pour préciser les modalités pratiques du déroulé de cette intervention et des engagements réciproques des Parties.

Cette collaboration s'appuie sur l'article L2511-6 du Code de la commande publique en tant que coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Cette relation ne constitue pas une prestation de service d'une partie au profit de l'autre.

##### Article 5 : Montant de la participation financière de l'ANCT

Le financement du dispositif d'accompagnement sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT. Il comprend notamment :

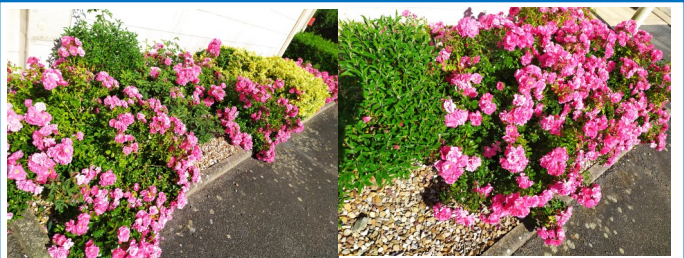
- l'intervention d'un expert du numérique auprès de la collectivité pour une durée de 10 jours maximum ;
- la disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des Territoires ;
- les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel du numérique dans la limite de deux déplacements.

Le budget de l'accompagnement est estimé à 10 000 €.



**Incubateur des Territoires**

Le budget de l'accompagnement est estimé à 10 000 €.



**Contraste de société, à gauche une contribution à l'embellissement de la commune, .....à droite des poubelles déposées au cimetière de la commune !**



# La vie communale de PORTS-sur-Vienne



## L'Escale

**Du Lundi au Vendredi  
Le Midi (hors jours fériés)**

**Menu à 16€00**

Buffet d'entrées

+

1 Plat cuisiné au choix

+

1 Dessert ou assiette de fromages

**Buffet d'entrées → 14€00**

+

1 Dessert ou assiette de fromages

**Plat cuisiné → 12€00**

+

1 Dessert ou assiette de fromages

**1/4 de vin et café compris par personne**



## L'Escale

**Week-end et Jours fériés**

**Formule 19€50**

1 Plat cuisiné au choix

+

1 Dessert ou assiette de fromages

**Formule 30€00**

Buffet de Fruits de mer et d'entrées à volonté

+

1 Dessert ou assiette de fromages

**Formule 36€90**

Buffet de Fruits de mer et d'entrées à volonté

+

1 Plat cuisiné au choix

+

1 Dessert ou assiette de fromages



## L'Escale

Cecilia et Ludovic Couthon  
10 Place Romain Rideau  
37800 Ports-sur-Vienne  
02-47-28-45-57  
[escale@escale-ports-37.com](mailto:escale@escale-ports-37.com)

**Les Pizzas**

**4 Fromages - 12€00**

Au choix : sauce tomate ou crème

Mozzarella, Reblochon de Savoie AOP, Camembert au lait cru et Parmesan

**Chorizo - 13€00**

Base tomate, Chorizo, Mozzarella et Poivrons marinés

**Margarita - 8€00**

Sauce tomate et Mozzarella

**La Reine - 11€00**

Sauce Tomate, Champignons, Mozzarella et Jambon

**La Chèvre - 13€00**

Base crème, Mozzarella, Ste-Maure, Miel et Jambon Serrano

**La Norvégienne - 15€00**

Base Crème Citronnée, Mozzarella, Saumon fumé et Aneth

**Sur commande uniquement le vendredi soir sur place ou à emporter**

### CIRCONSCRIPTION 4 Indre et Loire Législatives 1er Tour

Inscrits	290	
Votants	148	51,03%
Abstention	142	48,97%
Nul	3	
Blanc	4	
Exprimés	141	
Candidat	Voix	Taux
Caroline DEFORGE	2	1,42%
Francis CHAMBERS	0	0,00%
Laurent BAUMEL	35	24,82%
Jean-François BELLANGER	33	23,40%
Jacques MASSET	4	2,84%
Nesrine BEN LAHCEN	1	0,71%
Oivier DE LA FERTE	6	4,26%
Kévin GARDEAU	5	3,55%
Fabienne COLBOC	46	32,62%
Sophie LAGREE	9	6,38%

### CIRCONSCRIPTION 4 Indre et Loire Législatives 1er Tour

Inscrits	290	
Votants	148	51,03%
Abstention	142	48,97%
Nul	4	
Blanc	10	
Exprimés	134	
Candidat	Voix	Taux
Laurent BAUMEL	69	51,49%
Fabienne COLBOC	65	48,51%

UN FESTIVAL ITINÉRANT, FESTIF ET GOURMAND EN TOURAINE VAL DE VIENNE  
SAZILLY . NOUÂTRE . MARCILLY-SUR-VIENNE . POUZAY . L'ÎLE-BOUCHARD

# FESTIVAL DE VAL VIENNE

INVITATION

SAMEDI  
2 JUILLET  
2022



COMITÉ DE COMMUNES  
Touraine Val de Vienne

L'EUROPE s'engage  
LE DÉPARTEMENT  
TOURAINE  
LE DÉPARTEMENT  
france  
bleu  
touraine  
Gaulit & Frémont  
LA VIEILLE & LA NOUVELLE TOURAINE  
NATURE  
PÊCHE



La Région a approuvé en session plénière de juillet 2020 un plan d'actions régional afin de sensibiliser les habitants de la région Centre-Val de Loire aux enjeux des perturbateurs endocriniens.



MA RÉGION SANS  
PERTURBATEURS  
ENDOCRINIENS

Une charte d'engagements régionale a également été signée avec le Réseau Environnement Santé (RES) en janvier 2021.

**Ce plan d'actions est construit autour de trois axes :**

**Axe 1 : Informer /communiquer :** L'objectif est de faire connaître la démarche de la Région et de communiquer, en portant à la connaissance du plus grand nombre l'étude réalisée, et en déployant un plan de communication,

**Axe 2 : Connaître :** en soutenant la recherche, en faisant connaître les formations et en animant des groupes de travail santé,

**Axe 3 : « Sensibiliser pour réduire » :** il est indispensable de sensibiliser des publics prioritaires du fait de leur propre vulnérabilité (les femmes enceintes, les jeunes), de la vulnérabilité de leurs enfants (les futurs parents et parents), mais également de sensibiliser plus largement le citoyen, en tant que consommateur, les professionnels et les collectivités.

Toutes les informations sur ce plan sont consultables sur le site internet de la Région à l'adresse suivante :

<https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/développement-durable/sante-et-environnement/agir-au-quotidien-contre-les-perturbateurs>.

Des supports sont également disponibles : plaquette grand public, affiche pour professionnels de santé, vidéos pour le grand public et public jeune adulte.

**Concernant l'axe 3 : « Sensibiliser pour réduire »** il est structurant, c'est pourquoi la Région, lors de la Commission Permanente Régionale de janvier dernier, a approuvé un règlement d'intervention permettant d'apporter son soutien à des actions de sensibilisation (plaquettes, campagnes et outils de sensibilisation, intervention auprès de publics particuliers...) afin d'encourager des comportements vertueux et réduire ainsi l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

La Région souhaite ainsi contribuer à une meilleure connaissance des enjeux liés aux perturbateurs endocriniens, diffuser l'information sur les sources d'exposition, valoriser les bonnes pratiques auprès d'un public varié... afin que chacun puisse réduire ses expositions.

Vous trouverez le règlement d'intervention, notamment ses modalités d'attribution, dans le guide des aides de la Région Centre-Val de Loire disponible sous le lien suivant :

<https://www.centre-valde Loire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/sensibilisation-des-habitants-de-la-region>

Les bénéficiaires de l'aide peuvent être des communes, établissements publics de coopération intercommunale, associations, structures juridiques porteuses d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ou d'un centre de santé, établissements de santé, Syndicats Mixtes, entreprises, Centre Communal d'Actions Sociales, mutuelles... de la région Centre-Val de Loire. Vous pouvez ainsi être porteur et relais d'actions de sensibilisation sur votre territoire.

Les services de la Direction de l'Environnement et de la Transition Énergétique restent à votre disposition pour accompagner le déploiement d'actions.

Durant toute notre vie, nous sommes exposés à de multiples polluants, même à faible dose. Ces expositions sont susceptibles d'induire des pathologies graves, voire de réduire notre espérance de vie. Préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, la qualité des milieux ou les changements environnementaux : tel est l'objet de la santé environnementale. Nous comptons sur votre engagement afin que de multiples actions de sensibilisation se déploient sur le territoire régional.



### Samedi 11 juin 2022 De 08h45 à 12h30 Formation des chasseurs de Ports sur Vienne

Cette formation, à suivre tous les 10 ans, n'est pas un examen, elle consiste en un rappel des gestes de sécurité élémentaires à adopter aussi bien en action qu'hors action de chasse.

La formation se décompose en 4 modules : Bilan des accidents de chasse,

Reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyses de leurs causes, Consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques,

Présentation de la FOC et des règles de sécurité dans le département.

# La vie communale de PORTS-sur-Vienne



**Nécrologie**  
Condoléances à la famille de  
**M. Didier PORTRON**  
Décédé le 9 juin 2022



**Evolution de la Redevance Ordures Ménagères  
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne**



Le montant de la redevance des ordures ménagères relève de la seule responsabilité du conseil communautaire.

Jusqu'en 2017, pour un ménage de 2 personnes la redevance est restée stable chaque année. En 2017, à la fusion des 3 communautés (Bouchardais, Richelais et Sainte Maurien), afin de ne pas trop impacter les habitants du Bouchardais et du Richelais, le Président de la CCTVV a proposé de prélever 350 000 € des 450 000 € des fonds de

réserve apportés par la communauté de Sainte Maure. Les ex habitants du Sainte Maurien ont vu leur participation diminuer de 20,98 € en 2018. Aujourd'hui, les réserves sont quasiment réduites à néant. Depuis 2018, la redevance OM augmente sans cesse : 10% en 2019, 9% en 2020, 8% en 2021 et plus de 8% en prévision sur 2022. Si on ajoute la suppression de la distribution des sacs noirs et la pose de bacs de regroupement, le service des OM est en constante diminution et coûte de plus en plus cher. Les déchèteries ne sont plus aux normes et pour éviter leurs fermetures, c'est un plan de 10 millions d'euros HT qui est envisagé avec une répercussion immédiate sur la redevance en 2023.



## Participez à l'enquête sur le risque inondation

L'inondation est le premier risque naturel en France, il menace des vies, des habitations, des emplois. Ce risque est présent sur le bassin de la Vienne et du Clain et le territoire doit être préparé à faire face en cas d'évènement exceptionnel.

Une enquête électronique sur la gestion du risque d'inondation est en cours du 20 juin au 31 juillet et s'adresse à l'ensemble de la population. Les réponses seront prises en compte pour orienter les actions à mener au plus près des préoccupations de chacun.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne/Clain porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne et financé avec la participation de l'État et des fonds européens au titre du Plan Loire.

Pour participer à l'enquête, rendez-vous sur le site de l'EPTB Vienne : <http://www.eptb-vienne.fr/>

**Déploiement de la fibre : le chantier est-il abandonné ?  
pas d'information de la communauté de communes en charge  
du dossier...il faut attendre ! (77 prises actives sur... 214 !)**



*Réunion du prochain conseil municipal*

Le mercredi 20 juillet 2022 à 19h à l'ESC2R,  
Conditions sanitaires habituelles.